



Assemblée générale

Distr. limitée
12 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Troisième Commission

Point 96 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Réseau international d'aide à l'application des lois en vue de lutter contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/199, du 23 décembre 2003, relative à la création d'une culture mondiale de la cybersécurité et à la protection des infrastructures essentielles de l'information, 57/239, du 20 décembre 2002, relative à la création d'une culture mondiale de la cybersécurité et 55/63, du 4 décembre 2000, et 56/121, du 19 décembre 2001, relatives à la mise en place des bases juridiques de la lutte contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles,

Prenant note des travaux des délégués au Sommet mondial sur la société de l'information, et plus précisément du souci qu'ils ont manifesté, tant dans la Déclaration de principes que dans le Plan d'action, de s'employer à renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information,

Saluant l'action menée par des organisations régionales comme l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation des États américains, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Conseil de l'Europe pour favoriser la coopération transfrontière dans les affaires de délinquance électronique et autres dans lesquelles il faut recueillir les éléments de preuve numériques et les faire circuler en collaboration à travers les frontières nationales,

Rappelant le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, où les États Membres se sont expressément engagés « à œuvrer au renforcement des moyens dont [ils] dispos[aient] pour prévenir les délits liés à la technologie et à l'informatique, à enquêter sur ces délits et à poursuivre les auteurs¹ »,

¹ Voir la résolution 55/59, annexe, par. 18.

Sachant que les progrès de l'interconnectivité présentent des avantages mais aussi des risques, notamment de prolifération de l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles et d'infractions reposant sur l'informatique ou les réseaux électroniques,

Constatant le caractère mondial des problèmes créés par les algorithmes pernecieux, y compris les vers et les virus, et notamment des risques que font courir aux infrastructures essentielles de l'information leurs attaques de plus en plus fréquentes et de plus en plus rapides à se propager,

Consciente que l'action nécessaire pour réagir et remédier aux effets de ces abus et de cette criminalité, y compris les vers et les virus, passe nécessairement par la coopération aux niveaux local, régional et international,

Notant que les preuves, intrinsèquement fragiles et éphémères, des infractions de cette nature sont quotidiennement stockées dans des supports numériques et qu'aujourd'hui les services répressifs doivent agir instantanément pour préserver et se procurer ces preuves par les voies légalement autorisées,

Saluant l'action menée par le Réseau de contacts contre la cybercriminalité (accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24), créé à l'origine par le Groupe des Huit et qui compte désormais trente-sept membres internationaux, en vue de promouvoir une coopération rapide, efficace et fiable pour préserver, acquérir et transmettre des éléments de preuve numériques aux fins de la lutte contre la criminalité dans le cyberspace,

Relevant que toutes les régions du monde sont maintenant représentées parmi les pays participant à ce réseau,

1. *Prend note* de la valeur des mesures énoncées dans sa résolution 55/63 et invite à nouveau les États Membres à en tenir compte dans leurs efforts pour lutter contre l'exploitation des technologies de l'information à des fins criminelles;

2. *Encourage* tous les États Membres qui n'appartiennent pas encore au Réseau de contacts permanents contre la cybercriminalité à envisager de faire le nécessaire pour participer à cette action concertée.
